Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 056-225600014-20260923-DE_SEPEL26_35-AR

MORBIHAN

Publié en ligne le 24/09/2026

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
SERVICE EAU, PORTS ET ESPACES LITTORAUX

DE-SEPEL2026-35

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code des transports et notamment les articles R 5314-8 et R 5314-9, R. 5321-11 et R. 5321-12 ;

Vu l'article L. 3211-1 et L. 3211-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2019 constatant la liste des ports maritimes situés sur les domaines publics maritime et fluvial transférés au département du Morbihan ;

Vu l'article 31 de la convention de concession de service public des ports de plaisance du département du Morbihan en date du 31 décembre 2014 ;

Vu le cahier des charges de concession du port de Saint Gildas à la commune de Houat en date du 23 août 1990 ;

Vu le cahier des charges de concession du port de Pénerf à la commune de Damgan du 9 décembre 1996 ;

Vu la proposition portant modification des tarifs d'occupation du domaine public et tarifs d'outillages publics de la Compagnie des ports du Morbihan, reçue le 21 septembre 2026 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services ;

ARRÊTE :

Article 1 – La procédure d'adoption des tarifs des outillages publics dans les ports départementaux de :

– Arradon, – Arzal-Camöel, – Port du Crouesty à Arzon, – Port Navalo à Arzon, – Saint-Goustan à Auray, – L'Ile-aux-Moines - Port-Blanc à Baden, – Etel et Port Niscop à Belz, – Folleux à Béganne, Péaule et Nivillac, – Pénerf à Damgan,	– Ban Gâvres à Gâvres, – l'Argol et Lacroix à Hoëdic, – Saint-Gildas à Houat, – Sainte-Catherine et Pen-Mané à Locmiquélic, – La Pointe et Locmalo à Port-Louis – Port Haliguen à Quiberon, – La Trinité-sur-Mer, – La Roche-Bernard, – Saint-Jacques à Sarzeau

est soumise à instruction.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 056-225600014-20260923-DE_SEPEL26_35-AR

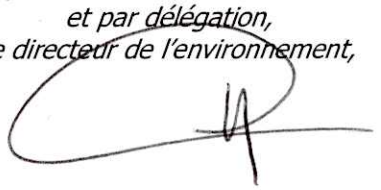
Publié en ligne le 24/09/2026

Article 2 – L'instruction comporte la demande d'avis des conseils portuaires ainsi que l'affichage des projets de tarifs dans les endroits des ports cités à l'article 1, principalement fréquentés par les usagers. La clôture de l'instruction est fixée au 10 décembre 2026.

Article 3 – M. le directeur général des services et Mme la chargée de mission gestion portuaire ainsi que les responsables de ports sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 23 septembre 2026.

Le Président du Conseil départemental
Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
le directeur de l'environnement,



Romain CHAUVIERE